

14ème législature

Question N° : 89638	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > audiovisuel et communication	Tête d'analyse >ressources	Analyse > taxe. opérateurs de télécommunication. recettes. bilan.
Question publiée au JO le : 06/10/2015 Réponse publiée au JO le : 20/09/2016 page : 8496 Date de changement d'attribution : 31/08/2016 Date de renouvellement : 12/01/2016 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 13/09/2016		

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui fournir les montants totaux de la taxe prévue à l'article 302 *bis* KH du code général des impôts dite « taxe Copé » pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, en indiquant pour chaque année leur répartition par opérateur télécom.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la taxe définie à l'article 302 bis KH du code général des impôts pour la période 2009 -2014 (2015 : donnée provisoire) :

Année	Montant en millions d'euros
2009	181
2010	251
2011	258
2012	180
2013	268
2014	199
2015	201

Sources : Compte général de l'État pour les recettes 2009 à 2014, Situation Mensuelle des Recettes pour la recette 2015. En revanche, il n'est pas possible de communiquer la répartition demandée par opérateur en raison des règles



liées au secret fiscal.